Informations de base	
2004/0152(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013 Abrogation 2011/0371(COD) Modification 2008/0023(COD) **Subject** 4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	GRÖNER Lissy (PSE)	04/09/2006

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	GRÖNER Lissy (PSE)	22/09/2004

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PORTAS Miguel (GUE/NGL)	13/09/2004
BUDG Budgets	GRÄSSLE Ingeborg (PPE-DE)	31/01/2005
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/09/2004
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	HERRERO-TEJEDOR Luis (PPE-DE)	05/10/2004
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	17/03/2005

Conseil de l'Union européenne	

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2747	2006-07-24
Environnement	2740	2006-06-27
Education, jeunesse, culture et sport	2729	2006-05-18
Education, jeunesse, culture et sport	2616	2004-11-15
Education, jeunesse, culture et sport	2689	2005-11-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0471	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/11/2004	Débat au Conseil		Résumé
12/09/2005	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
15/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture		
29/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0263/2005	
24/10/2005	Débat en plénière		
25/10/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0396/2005	Résumé
25/10/2005	Résultat du vote au parlement		
14/11/2005	Débat au Conseil		Résumé
18/05/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0228	Résumé
24/07/2006	Publication de la position du Conseil	06236/3/2006	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/10/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
11/10/2006	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A6-0341/2006	
24/10/2006	Débat en plénière		
25/10/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0441/2006	Résumé
25/10/2006	Résultat du vote au parlement		
15/11/2006	Signature de l'acte final		

15/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0152(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0371(COD) Modification 2008/0023(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/39836

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE357.890	22/06/2005	
Avis de la commission	LIBE	PE357.931	14/07/2005	
Avis de la commission	AFET	PE357.642	01/09/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE357.696	13/09/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0263/2005	29/09/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0396/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0017-0213 E	25/10/2005	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.610	14/09/2006	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0341/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0441/2006	25/10/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	11293/2006	14/07/2006	
Position du Conseil	06236/3/2006 JO C 251 17.10.2006, p. 0020-0036 E	24/07/2006	Résumé
Projet d'acte final	03654/2006	15/11/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0471	14/07/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0960	14/07/2004	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)4593	24/11/2005	
Document de base législatif	COM(2006)0228	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239	24/05/2006	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2006)0465	28/08/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0220	20/04/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0220	07/11/2011	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0270/2004 JO C 071 22.03.2005, p. 0034-0039	17/11/2004	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0253/2005 JO C 234 22.09.2005, p. 0046-0051	10/03/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/1719
JO L 327 24.11.2006, p. 0030-0044 Résumé

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 28/08/2006 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune adoptée à l'unanimité le 24 juillet 2006 est cohérente avec les objectifs essentiels de sa proposition initiale. Elle signale que **le Président de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen** a indiqué, dans une lettre à la Présidence du Conseil, que si la position commune était adoptée telle quelle, il **recommanderait à sa commission de l'approuver en seconde lecture**. La Commission soutient donc cette position commune qui reflète l'accord entre les trois institutions.

Globalement, la Commission estime que le texte du Conseil constitue un compromis valable basé, en grande partie, sur sa proposition modifiée qui reprenait, elle-même, un grand nombre d'amendements du Parlement en 1ère lecture. En outre, les modifications apportées à la proposition révisée de la Commission reflètent un accord conclu entre les trois institutions en vue d'une adoption rapide de la décision établissant le programme.

Seules les modifications suivantes ont été introduites :

a) le minimum à allouer à l'Action 3 du programme (« Jeunesse dans le monde ») : cette partie du programme obtiendrait 6% du budget (au lieu de 4% pour la Commission);

b) le contrôle de l'accord avec le Forum Européen de la Jeunesse, en ce inclus le plan de travail annuel et le rapport annuel du Forum, s' effectue dans le cadre d'une procédure comitologique de gestion.

L'augmentation de l'allocation minimale pour l'Action 3 ne réduit le solde restant à attribuer aux différentes autres composantes du programme que de 2% (22% au lieu de 24%).

La Commission indique enfin que l'enveloppe financière du programme s'élève **885 mios EUR à prix courants**.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 25/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture de Mme Lissy **GRÖNER** (PSE, DE) sur le programme JEUNESSE, le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission culture et éducation et approuve telle quelle la position commune du Conseil.

L'acte est ainsi réputé adopté conformément à la position commune : le montant de l'enveloppe financière pour ce programme pour la période 2007-2013 est ainsi fixé à **785 mios EUR** (prix 2004).

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 14/07/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : établir un nouveau programme pour la jeunesse pour la période 2007-2013 : "JEUNESSE EN ACTION".

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : Le programme JEUNESSE arrivera à son terme en 2006 et, à la lumière de plusieurs communications de la Commission sur la citoyenneté européenne ainsi que des résultats de la consultation publique, du rapport d'évaluation intermédiaire, et l'évaluation ex-ante du futur instrument, la Commission présente un nouveau programme destiné à la jeunesse pour la période 2007-2013, appelé « JEUNESSE EN ACTION ». Conformément à la proposition de la Commission, les activités des jeunes conserveront leur spécificité tout en assurant la continuité avec les activités actuelles. La structure opérationnelle du programme a toutefois été simplifiée et sa gestion, décentralisée.

Doté d'un budget global de **915 Mios EUR pour la période 2007-2013**, le programme s'adresse aux jeunes de 13 à 30 ans et poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la citoyenneté active des jeunes, en général, et leur citoyenneté européenne en particulier;
- développer la solidarité des jeunes, notamment afin de renforcer la cohésion sociale de l'Union européenne;
- favoriser la compréhension mutuelle des peuples à travers les jeunes;
- contribuer au développement de la qualité des systèmes en soutien aux activités des jeunes et à celui de la capacité des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse;
- favoriser la coopération européenne en matière de politiques de jeunesse.

Actions spécifiques et ambition du programme: le nouveau programme prévoit 5 types d'actions spécifiques :

1) l'action "Jeunesse pour l'Europe" : celle-ci vise principalement à renforcer l'engagement actif des jeunes en soutenant les échanges, la mobilité et les initiatives de jeunes, ainsi que leurs projets de participation à la vie démocratique;

2) l'action "Service volontaire européen" : celle-ci vise à développer la solidarité des jeunes, leur engagement actif ainsi que la compréhension mutuelle entre les jeunes. Ce service volontaire européen se développe dans le cadre d'un projet individuel ou collectif afin de permettre aux jeunes d'exprimer leurs engagements personnels, mais également de les associer aux actions de solidarité de l'Union. En outre, cette action permet également de promouvoir la coopération entre les services civils volontaires;

3) l'action "Jeunesse pour le monde" qui contribue au développement de la compréhension mutuelle et à l'engagement actif des jeunes, dans un esprit d'ouverture sur le monde. Cette action permet l'ouverture du programme à des projets avec les pays voisins de l'Europe élargie et à la coopération dans le domaine de la jeunesse avec d'autres pays tiers;

4) l'action "Animateurs socio-éducatifs et systèmes d'appui" qui vise à développer la qualité des structures en appui des jeunes. Cette action permet de soutenir les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse et notamment le Forum européen de la Jeunesse. Elle permet de développer des mesures d'échange, de formation et d'information pour les animateurs socio-éducatifs, des projets pour stimuler l'innovation et la qualité, des partenariats avec des entités régionales ou locales, et des mesures visant à valoriser et à soutenir les structures du programme;

5) l'action "Soutien à la coopération politique" qui vise à favoriser la coopération en matière de politique de la jeunesse, en soutenant le dialogue structuré entre les jeunes et les responsables politiques de la jeunesse, la coopération avec les organisations internationales et les mesures visant une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse.

Dans ce contexte, la Commission entend mettre en œuvre au moins:

- 35.000 projets d'échanges de jeunes d'ici 2013,
- 10.000 projets de volontaires par an.

Tous les jeunes résidant légalement dans l'un des pays pouvant participer au programme, pourraient accéder aux diverses actions envisagées mais une attention particulière serait accordée à ceux d'entre eux qui, pour des raisons d'ordre éducationnel, social, physique ou autre, ont le plus de difficulté à participer au programme. Dans ce contexte, les pays participant devront lever les obstacles à la mobilité des jeunes (en prévoyant notamment des facilités d'accès aux soins de santé, de protection sociale et d'accès aux documents de voyage, etc.).

Simplification et décentralisation : le futur programme présente un niveau accru de simplification par rapport à la situation actuelle du programme « Jeunesse ». La nouvelle base légale couvre toutes les activités qui actuellement sont mises en œuvre par le biais de deux bases légales différentes (le programme « Jeunesse » et le programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse). Les quatre lignes budgétaires actuelles seront ainsi remplacées par une seule base légale.

Étant donné que le nouveau programme doit être au service de la coopération dans le domaine de la jeunesse, une clause de flexibilité spéciale a été prévue afin d'adapter le programme à de nouvelles priorités qui pourraient émerger.

Le programme sera principalement géré de façon décentralisée, les projets centralisés étant gérés par une agence exécutive.

Afin de faciliter la gestion administrative du programme, la proposition intègre également les dérogations autorisées par le Règlement financier 1605 /2002/CE, Euratom du Conseil et ses mesures d'exécution.

À noter que le programme est ouvert à la participation des pays de l'AELE, à la Turquie et aux pays candidats à l'adhésion, à la Suisse et aux pays des Balkans occidentaux, selon des modalités différentes à définir.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 15/11/2004

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le nouveau programme JEUNESSE proposé par la Commission en juillet 2004 pour la période 2007-2013.

Le débat a essentiellement porté sur les points suivants:

- nouveautés et valeur ajoutée du programme,

- tranche d'âge concernée par le programme,

- accessibilité du programme aux jeunes défavorisés.

Les délégations ont marqué leur accord sur l'approche générale suivie par la Commission dans sa proposition, en reconnaissant la valeur ajoutée au niveau européen d'un programme visant à soutenir les actions en faveur des jeunes.

Les délégations se sont particulièrement félicitées des objectifs du programme, à savoir l'essor de l'identité européenne et de la citoyenneté active des jeunes, ainsi que la promotion de la participation des jeunes à des activités de volontariat, ouvertes aux pays tiers.

Plusieurs délégations ont plaidé en faveur d'une tranche d'âge plus large, qui pourrait se justifier par la maturité plus précoce de la nouvelle génération de jeunes, d'une part, et par l'entrée plus tardive dans la vie active, d'autre part.

Les délégations ont également marqué en général leur accord sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux jeunes défavorisés, notamment afin de lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination, une importance particulière devant être portée aux jeunes en rupture scolaire.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 15/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau programme pour la jeunesse pour la période 2007-2013 : "JEUNESSE EN ACTION".

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Jeunesse en action pour la période 2007-2013.

CONTEXTE : Avec l'adoption du nouveau cadre financier 2007-2013, une série de nouveaux programmes dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et de la culture ont été adoptés, consolidant, réformant et améliorant les procédures d'accès et les modalités de mise en œuvre de ces politiques.

Le présent programme, qui fait suite au programme d'action communautaire « Jeunesse » institué par la décision 1031/2000/CE pour la période 2000-2006 (voir COD/1998/0197) s'insère donc dans cette nouvelle architecture qui consolide en un seul programme, plusieurs lignes budgétaires et sous-programmes autrefois éparpillés (le programme couvre à la fois les activités de l'ancien programme « Jeunesse » ainsi que les lignes budgétaires destinées à promouvoir les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse). Globalement, le programme « Jeunesse en action » sera budgétairement complémentaire de nouveaux programmes dans le domaine de la citoyenneté et de la culture tels que :

- Citoyens pour l'Europe ;
- Culture 2007 ;
- MEDIA 2007.

Il sera également complémentaire d'un autre grand programme consolidé lié à la Stratégie de Lisbonne, le programme Éducation et formation tout au long de la vie.

CONTENU : doté d'un budget global de **885 Mios EUR pour la période 2007-2013**, le programme entend développer et soutenir la coopération dans le domaine de la jeunesse dans l'Union européenne. Il vise en particulier à encourager la participation des jeunes à la vie publique, notamment des plus défavorisés d'entre eux et des handicapés, ainsi que leur esprit d'initiative, d'entreprise et de créativité. Dans cette perspective, « Jeunesse en action » définit des objectifs généraux et spécifiques qui sont mis en œuvre au travers de 5 actions. Largement décentralisé dans son fonctionnement et sa mise en œuvre, le programme sera accessible aux jeunes de 13 à 30 ans dans les États membres et dans une série de pays tiers participants.

Principaux objectifs : le programme comporte **5 objectifs généraux** comportant chacun des objectifs spécifiques détaillés à la décision. Ces objectifs sont :

1. promouvoir la citoyenneté active des jeunes, en général, et leur citoyenneté européenne en particulier;
2. développer la solidarité des jeunes et promouvoir la tolérance entre les jeunes, notamment afin de renforcer la cohésion sociale de l'UE;
3. favoriser la compréhension mutuelle des peuples à travers les jeunes de différents pays;
4. contribuer à améliorer la qualité des systèmes de soutien des activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse;
5. favoriser la coopération européenne en matière de politiques de jeunesse.

Ces objectifs généraux complétés par des objectifs spécifiques sont mis en œuvre au travers d'actions spécifiques concrètes :

Actions spécifiques : 5 types d'actions sont envisagées via des projets impliquant la participation active des jeunes. Les projets pourront être de type national (régional ou local), ou international et impliquer plusieurs États membres :

1) l'action "**Jeunesse pour l'Europe**" : 2 types de projets sont envisagés dont le détail et les procédures d'accès sont détaillées à l'annexe de la décision. Des actions destinées à :

- favoriser les échanges de jeunes de 13 à 25 ans en vue d'accroître leur mobilité : ces actions seront transnationales et impliqueront des échanges de groupes de jeunes de pays à pays ;
- soutenir des initiatives de jeunes de 18 à 30 ans en accordant la priorité aux jeunes défavorisés : ces projets seront conçus au niveau national, régional ou local et impliqueront la participation active et directe des jeunes ;
- soutenir les projets et activités de jeunes de 13 à 30 ans en vue de leur participation à la vie démocratique : ces actions visent à développer la citoyenneté des jeunes et leur compréhension mutuelle et impliqueront plusieurs États membres.

2) l'action "**Service volontaire européen**" : celle-ci vise à soutenir la participation des jeunes à différentes formes d'activités de volontariat, tant à l'intérieur qu'à l'extérieure de l'UE. Ce service volontaire européen implique pour le jeune (18 à 30 ans) qui s'engage pour une période de 2 mois à 1 an, de participer dans un autre pays que le sien à une activité non lucrative et non rémunérée au bénéfice de la collectivité.

3) l'action "**Jeunesse dans le monde**" : cette action vise à :

- soutenir les projets transnationaux menés avec un certain nombre de pays tiers voisins de l'Union ainsi qu'avec la Russie et les pays des Balkans occidentaux en vue de mettre en place (notamment) des échanges de jeunes de 13 à 25 ans et de personnes travaillant dans le

secteur de la jeunesse et dans des organisations de jeunesse ; cette mesure vise également à renforcer la capacité des ONG dans le domaine de la jeunesse et à assurer leur mise en réseau dans les pays voisins de l'UE ;
- favoriser dans d'autres pays que les pays voisins, les initiatives qui renforcent la compréhension mutuelle des jeunes, leur sens de la solidarité et de la tolérance, ainsi que le développement de la coopération dans le domaine de la jeunesse et de la société civile dans ces pays.

4) l'action "**systèmes d'appui à la jeunesse**" qui vise à développer la qualité des structures de soutien des jeunes. Cette action permet de soutenir les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse et notamment le Forum européen de la Jeunesse. Elle permet de soutenir le fonctionnement des ONG, leur mise en réseau, les mesures destinées à garantir la qualité par le biais des échanges, de la formation et de l'information des jeunes et des projets destinés à stimuler l'innovation et la qualité. Cette action prévoit en outre de cofinancer la mise en place de structures permettant au programme d'atteindre ses buts ainsi que la promotion de partenariats avec des entités régionales ou locales. Cette action reprend les objectifs de l'ancienne ligne budgétaire destinée à soutenir les dépenses de fonctionnement des ONG de promotion de la jeunesse au niveau européen ;

5) l'action "**Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse**" : cette action vise à favoriser la coopération en matière de politique de la jeunesse, en soutenant :

- le dialogue structuré entre les différents acteurs du monde de la jeunesse (jeunes eux-mêmes et responsables des organisations de jeunesse),
- l'organisation de séminaires pour les jeunes sur les questions sociales, culturelles et politiques les intéressant,
- le développement de la coopération politique dans le domaine de la jeunesse,
- la mise en place de réseaux nécessaires à une meilleure compréhension de la jeunesse.

Éligibilité : les bénéficiaires de « Jeunesse en action » sont essentiellement **les jeunes de 15 à 28 ans** (et sous certaines conditions, les jeunes de13 à 30 ans) résidant légalement dans l'UE et d'autres pays spécifiquement visés à la décision (voir ci-dessous). Dans la mise en œuvre des actions, une attention particulière sera accordée aux jeunes défavorisés ou à ceux d'entre eux qui, pour des raisons d'ordre éducationnel, social, physique, culturel ou autre, ont le plus de difficulté à participer au programme ou parce qu'ils vivent dans des régions éloignées. Pour faciliter la mise en œuvre du programme, les pays participants devront lever les obstacles juridiques et administratifs à la mobilité des jeunes en prévoyant des facilités d'accès aux soins de santé, de protection sociale et d'accès aux documents de voyage, etc.).

Des dispositions financières spécifiques sont prévues pour définir les règles d'accès des bénéficiaires au programme (notamment, en termes de compétences et de qualifications pour accéder au programme et de respect de certaines règles de proportionnalité lors de la présentation des demandes de participation au programme).

Des mesures sont également prévues pour faire bénéficier les partenaires, de prix spéciaux pour des actions ou projets mis en œuvre dans le cadre du programme.

Décentralisation et mise en œuvre : le programme est principalement géré de façon décentralisée par des agences nationales indépendantes qui doivent répondre aux règles de bonne gestion et faire l'objet d'audits et de contrôles financiers. Toutefois, les projets centralisés seront gérés par une agence exécutive européenne.

De plus, la Commission et les pays participants prennent les mesures appropriées pour promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel en faveur des jeunes (attestations, certificats, etc.) et l'expérience acquise au titre du programme.

Afin de faciliter la gestion administrative du programme, la décision intègre également les dérogations autorisées par le Règlement financier 1605/2002 /CE, Euratom du Conseil et ses mesures d'exécution. Dans tous les cas, les mesures envisagées devront respecter les règles applicables en matière de lutte antifraude.

Complémentarité : la Commission devra assurer l'articulation du programme avec d'autres actions communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, de la culture, de la citoyenneté mais aussi dans le domaine des sports, des langues, de l'emploi, de la santé, de la recherche, de l'inclusion sociale, de l'égalité des genres et de la lutte contre les discriminations ainsi que de l'action extérieure de l'Union. Le programme pourra notamment partager des ressources avec d'autres instruments communautaires afin de mettre en œuvre des actions répondant à des objectifs communs.

Label européen : les pays participants au programme peuvent demander à la Commission l'autorisation d'accorder un label européen à des actions nationales, régionales ou locales équivalentes aux actions mises en œuvre dans le cadre de « Jeunesse en action » mais réalisées dans un contexte uniquement national.

Participation de pays tiers : le programme est ouvert à la participation des pays de l'AELE, à la Turquie et aux pays candidats à l'adhésion, à la Suisse et aux pays des Balkans occidentaux, selon des modalités différentes à définir ainsi qu'aux pays visés par la politique de voisinage de l'UE selon les modalités prévues au programme ou encore d'autres pays au cas par cas. Il est également ouvert à la coopération avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la jeunesse et le Conseil de l'Europe.

Dispositions financières et allocations minimales : le programme est doté d'une enveloppe budgétaire de 885 Mios EUR de 2007 à 2013 (pour détails **se reporter à la fiche financière** annexée). Des allocations minimales ont été prévues par type d'action :

- Action 1 "Jeunesse pour l'Europe" : 30% ;
- Action 2 "Service volontaire européen" : 23% ;
- Action 3 "Jeunesse dans le monde" : 6% ;
- Action 4 "systèmes d'appui à la jeunesse" : 15% ;
- Action 5 "soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse" : 4%.

Suivi et évaluation : le programme sera évalué de manière régulière. Une série de rapports de mise en œuvre sont prévus à échéance fixe en vue d' évaluer l'impact et les effets du programme dans les États membres. Ce suivi implique la participation active des jeunes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2006. Le programme est applicable à compte du 1er janvier 2007 avec des dispositions spécifiques et transitoires destinées à clôturer les dossiers initiés avant la mise en œuvre du nouveau programme.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 14/11/2005

Le Conseil a dégagé un accord politique partiel sur une décision établissant le programme Jeunesse en action 2007, qui vise à accorder une aide financière au secteur européen de la jeunesse pour la période 2007-2013. Ce programme fait suite au programme "Jeunesse" actuel et a pour objectif de continuer à offrir aux jeunes des 31 pays participants la possibilité de participer à des échanges (35 000 projets d'ici 2013) et à des activités de volontariat (10.000 volontaires par an), ainsi qu'à des projets avec des pays tiers.

En ce qui concerne les deux questions encore en suspens, il a été décidé de soutenir le texte de la Commission et par conséquent:

- de ne pas appliquer la procédure de gestion à la sélection des projets; et

- de ne pas autoriser un ministère à agir en tant qu'agence nationale.

Cet accord est "partiel", car il ne porte pas sur les aspects budgétaires, qui en ont été exclus dans l'attente du résultat des travaux sur le futur cadre financier communautaire (perspectives financières 2007-2013). Cette question devra donc être inscrite une nouvelle fois à l'ordre du jour d'une future session du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" afin d'arrêter le budget et de convenir d'une répartition définitive.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 18/05/2006

Le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il constate tout d'abord que l'éducation et la formation non formelles et informelles constituent des éléments importants du processus d'apprentissage. Dans la foulée, il rappelle que le futur programme "JEUNESSE EN ACTION" contribuera de manière significative à l'acquisition de compétences et constituera un instrument essentiel pour proposer aux jeunes des possibilités d'éducation et de formation informelles et non formelles ayant une dimension européenne. Il a ainsi invité les États membres et la Commission à

- encourager, tout en tenant compte de la situation propre à chaque État membre, la mise au point dans le cadre d'EUROPASS d'un élément propre aux jeunes assurant comparabilité et transparence et visant à recenser et reconnaître les qualifications et les compétences acquises par les jeunes dans le cadre de l'éducation et de la formation non formelles ou informelles, qui puisse être joint à un des certificats ou des autres documents de reconnaissance ou en faire partie intégrante afin de permettre à une tierce personne, en particulier dans un autre État membre, de mieux appréhender la signification du certificat de base pour ce qui est des connaissances, des qualifications et des compétences acquises par son titulaire;
- permettre, par ce moyen, le recensement des compétences acquises et effectivement utilisées, en vue de leur reconnaissance sur le marché du travail;
- encourager les organismes publics et les ONG à utiliser et, le cas échéant, à adapter des instruments assurant comparabilité et transparence et visant à permettre la reconnaissance des compétences des personnes travaillant auprès des jeunes et dans les organisations de jeunesse, conformément au Portfolio européen pour responsables et travailleurs de jeunesse actuellement en cours d'élaboration au Conseil de l'Europe;
- reconnaître et soutenir, selon leurs compétences respectives, la contribution particulière qu'apportent les organisations de jeunesse et d'autres organisations non gouvernementales à l'offre d'éducation et de formation informelles et non formelles;
- favoriser l'application aux besoins spécifiques du domaine de la jeunesse des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles;
- encourager la recherche sur les retombées de l'éducation et de la formation non formelles et informelles dispensées par ceux qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse et des organisations de jeunesse, et notamment la contribution qu'elles apportent à la société et à l'économie, en faisant entre autres pleinement usage des informations fournies par le centre européen de connaissance sur les politiques de jeunesse;
- encourager les partenaires sociaux à reconnaître la qualité et la diversité des possibilités d'éducation et de formation non formelles et informelles offertes aux jeunes, ainsi que leur apport d'un point de vue socio économique;
- encourager les partenariats innovants entre les fournisseurs d'éducation et de formation formelles et non formelles afin d'élaborer des approches pédagogiques qui pourraient attirer d'autres groupes d'apprenants;
- promouvoir l'accès à EUROPASS et à des instruments similaires existant aux niveaux national et européen et encourager les jeunes à les utiliser à titre volontaire.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 20/04/2011 - Document de suivi

Conformément à l'article 15 de la décision 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Jeunesse en Action (PJA), la Commission présente un rapport intermédiaire du programme qui se fonde sur une évaluation externe indépendante et sur les rapports de mise en œuvre du PJA soumis à la Commission par les pays participant au programme.

Efficacité du programme : les conclusions positives qui ressortent de l'évaluation intermédiaire corroborent les résultats de l'enquête de suivi lancée en 2010 auprès de différentes catégories de bénéficiaires du PJA, qui ont notamment démontré que : i) 77% des jeunes participants ont appris à mieux discerner les opportunités propices à leur développement personnel ou professionnel et que 66% sont convaincus d'avoir de meilleures perspectives d' emploi après avoir pris part à ce projet ; ii) 88% des travailleurs de jeunesse considèrent qu'ils ont acquis des compétences et des connaissances qu'il ne leur aurait pas été possible d'acquérir dans le cadre de projets réalisés au niveau national ; iii) 92% des organisations de jeunesse considèrent que la participation à un projet soutenu par le programme Jeunesse en action a «un peu» ou «beaucoup» renforcé leurs compétences en matière de gestion de projets.

Les principaux résultats quantitatifs du programme au cours de la période 2007-2009 sont les suivants:

- plus de 380.000 personnes (278.000 jeunes et 102.000 travailleurs de jeunesse) ont participé au programme;
- sur 42.700 projets soumis (chiffre en augmentation de 14% entre 2007 et 2008 et de 18% entre 2008 et 2009), 21.800 ont obtenus une subvention; la proportion de projets retenus est passée de 52% en 2007 à 43% en 2009;
- le programme a vu la participation annuelle d'environ 20.000 porteurs de projets (organisations de jeunesse, groupes informels de jeunes, organismes publics…), avec un taux de renouvellement élevé d'une année sur l'autre (seulement 28% des bénéficiaires du PJA en 2009 l' étaient déjà en 2008).

Les crédits opérationnels alloués au programme de 2007 à 2009 se sont élevés à **405,4 millions EUR** (avec 360,9 millions EUR provenant du budget des 27 et 44,5 millions EUR de crédits additionnels, notamment des contributions des pays de l'AELE/EEE et des pays candidats). **Conclusions et principales recommandations** : les évaluateurs ont formulé une série de recommandations qui fournissent des indications et une base de réflexion précieuses, tant pour la mise en œuvre du PJA actuel que pour la conception d'un futur programme. Les principales recommandations sont les suivantes :

- **améliorer la conception du futur programme** : la Commission entend réduire le nombre des actions proposées dans le cadre du futur programme, afin de le rationaliser, de le simplifier, d'en accroître la lisibilité et la visibilité et de rendre ses résultats plus aisément mesurables ;
- **envisager de mettre davantage l'accent sur l'employabilité** : dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement» et de la stratégie «Europe 2020», la Commission entend renforcer la dimension pédagogique des activités proposées aux jeunes, afin de soutenir de manière aussi efficace que possible l'acquisition de compétences et d'aptitudes à travers des activités non formelles ;
- **maintenir une combinaison d'aides aux organisations et travailleurs de jeunesse et de subventions directement accordées aux jeunes** : la Commission est d'accord sur le fait qu'un futur programme doit continuer à soutenir les jeunes eux-mêmes, compte tenu de l'efficacité des activités et du fait que dans certains pays, celles-ci sont les seules possibilités offertes au niveau transnational. D'un autre côté, il convient d' examiner dans quelle mesure il est possible d'obtenir un impact plus large en renforçant le soutien au travail de jeunesse. Le futur programme devra trouver un juste équilibre entre ces deux objectifs ;
- **renforcer la promotion de *Youthpass*** : il convient d'organiser davantage d'activités de promotion et de sensibilisation pour ce sous-programme ;
- **promouvoir les activités à destination des «jeunes ayant moins d'opportunités» et en définir les coûts** : les possibilités de financement supplémentaires proposées pour les jeunes les moins favorisés pourraient être mieux promues et définies ;
- **mieux cibler les jeunes grâce à des stratégies de communication supplémentaires** : il convient de recourir à des canaux supplémentaires pour assurer la visibilité et la promotion du PJA. Parmi les solutions proposées figurent la promotion au niveau des écoles, une meilleure utilisation d'Internet (avec des informations répondant mieux aux intérêts des jeunes) et le recours aux médias sociaux. La Commission entend notamment assurer une meilleure diffusion et exploitation des résultats des projets subventionnés ;
- **envisager des mesures de réduction de la charge administrative** : le financement de projets de taille relativement réduite, portés par des organisations proches de la base, est un choix explicitement fait dans le cadre du PJA. Ce choix contribue, d'un côté, au renforcement des capacités mais crée, d'un autre côté, une charge administrative et des frais de gestion relativement élevés. Les évaluateurs recommandent qu' une enquête soit menée afin de vérifier si cette charge et ces coûts pourraient être réduits par des mesures d'efficacité. L'exécution du futur programme devrait être simplifiée par différents moyens (rationalisation des actions proposées, recherche d'un juste équilibre entre les coûts et les avantages des contrôles effectués, recours accru à des formes simplifiées de financement forfaitaire…), afin de rendre le programme plus convivial pour les bénéficiaires mais également moins exigeant en ressources administratives pour les organes chargés de son exécution ;
- **améliorer le suivi du programme** : la Commission a déjà engagé le processus visant à mettre au point un système de gestion et de suivi plus adapté pour le futur programme.

La Commission compte appliquer toutes les recommandations des évaluateurs visant à améliorer encore l'efficacité et l'efficience d'un programme qui fait, d'année en année, l'objet de demandes de subventions de plus en plus nombreuses. Certaines de ces recommandations conduiront à la mise en place d'un plan d'action destiné à améliorer dès à présent la gestion du programme en cours, tandis que d'autres contribueront à définir les actions qui seront proposées pour les jeunes au niveau européen après la fin du PJA actuel.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 24/07/2006 - Position du Conseil

La position commune du Conseil est pour l'essentiel en accord avec la proposition initiale de la Commission, notamment sur le volet des objectifs du programme et des actions qui en relèvent.

L'enveloppe totale allouée au programme s'élève à 785 mios EUR au prix 2004 (soit **885 mios EUR, prix 2006**), pour rappel le montant initialement proposé par la Commission était de 915 mios EUR (prix 2004).

1) Nouveaux éléments contenus dans la position commune par rapport à la proposition de la Commission : la modification la plus importante apportée au texte initial est l'introduction de seuils financiers minimaux pour chacune des actions relevant du programme. Si globalement la fixation de ces seuils est en contradiction avec la souplesse maximale demandée par la Commission, le compromis auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen sur la ventilation entre les 5 sous-programmes ménage une marge de flexibilité de 22%, à répartir en fonction des priorités et besoins futurs.

Mis à part un certain nombre d'améliorations structurelles et rédactionnelles, les modifications majeures apportées à la proposition initiale ont trait à :

- la décision de **cibler principalement la tranche d'âge des 15/28 ans**,
- l'exigence d'une assurance suffisante pour les participants,
- l'accent mis de façon plus marquée sur l'offre d'apprentissage non formel.

2) Sort des amendements du Parlement européen : le Conseil s'est efforcé de tenir compte des préoccupations et des priorités du Parlement européen et a été en mesure d'accepter un grand nombre des amendements proposés par ce dernier en 1ère lecture. Toutefois, le Conseil a rejeté certains amendements pour des questions de redondance, notamment ceux portant sur les personnes handicapées, la possibilité de financer des séminaires pour les jeunes ou la proportionnalité. D'autres ont été considérés soit comme trop restrictifs (amendement concernant les professionnels du secteur, concernant la nécessité d'effectifs disposant de "compétences suffisantes", ou concernant la procédure de financement), ou trop détaillés (ex. : possibilité de créer une « Semaine européenne de la jeunesse » ou une base de données pour les documents financiers). Le Conseil n'a pas pu retenir non plus l'amendement sur l'étude des langues, car il estime que cet aspect est largement couvert par d'autres programmes communautaires.

Parallèlement, en conformément au compromis obtenu sur les perspectives financières, le Conseil a rejeté l'accroissement demandé par le Parlement de 23% du budget global du programme.

Enfin, le Conseil, appuyant en cela la proposition initiale de la Commission, a rejeté 2 suppressions demandées par le Parlement: une 1ère surpression portant sur la nécessité pour les agences nationales de présenter des "garanties financières suffisantes", et une 2ème portant sur la possibilité, pour certains types de projets, de faire appel à des volontaires disposant de compétences spécifiques.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'AII sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (AII) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'AII marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'AII adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'AII**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)

- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'AII uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1ère lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 27/06/2006

À la suite du consensus sur le cadre financier de l'UE pour la période 2007-2013, le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de décision établissant le programme"Jeunesse en action" pour la période 2007-2013.

Le texte qui a fait l'objet de cet accord sera adopté sous la forme d'une position commune lors d'une prochaine session du Conseil et transmis au Parlement européen en vue de la deuxième lecture. La dotation financière de ce programme s'élève à **785 mios EUR** (prix 2004).

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 25/10/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 547 voix pour, 76 contre et 12 abstentions le rapport de Mme Lissy **GRÖNER** (PSE, DE), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la mise en place d'un nouveau programme 2007-2013 pour la jeunesse. Toutefois, la Plénière demande un net renforcement de l'enveloppe financière du programme et propose que le cadre financier de JEUNESSE EN ACTION soit porté à **1,128 milliards EUR de 2007 à 2013** au lieu des 915 mios EUR prévus par la Commission dans sa proposition. L'augmentation proposée reste conforme à la position du Parlement européen sur les prochaines perspectives financières (rapport de Reimer BÖGE, INI/2004/2209). Le Parlement précise dans sa résolution législative que les crédits indiqués dans la proposition de la Commission ont un caractère purement indicatif et qu'ils sont subordonnés aux décisions à prendre sur le prochain cadre financier pluriannuel. Une fois le cadre financier adopté, la Commission pourrait être appelée à modifier ou réajuster les montants prévus pour ce programme.

Dans l'ensemble, la Plénière a confirmé la position de sa commission au fond sur pratiquement toutes les modifications apportées à la proposition, qu' elles soient d'ordre technique ou de fond. Le Parlement demande ainsi que :

- le programme soit prévu pour des jeunes âgés entre 13 et 30 ans mais en ciblant de préférence les jeunes âgés entre **15 et 28 ans** ;
- tous les jeunes puissent participer au programme : il faut donc éviter toute forme de discrimination dans l'accès au programme qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap ou les convictions des participants.

Á la faveur d'un amendement approuvé en Plénière, le Parlement demande également que l'on favorise le sport et les activités culturelles en tant que moyens de stimuler l'intégration sociale, la tolérance et la non-discrimination. Le programme devrait également viser à développer la solidarité et la tolérance et promouvoir les valeurs fondamentales de l'Union auprès des jeunes telles que la dignité, l'égalité et le respect des droits de l'homme.

Parmi les autres objectifs préconisés par le Parlement pour le programme, on comptera en particulier :

- la diversité linguistique et la promotion de l'étude des langues chez les jeunes ;
- la participation des jeunes à la vie démocratique et la citoyenneté active.

Le Parlement demande également que des efforts soient faits pour nouer des contacts avec des jeunes de pays différents (il modifie notamment la partie du programme qui s'appelait « jeunesse pour le monde » par « jeunesse **dans** le monde ») et que des ponts soient crées entre jeunes valides et jeunes handicapés. Des initiatives sont également prévues pour renforcer l'action des professionnels de la jeunesse et des associations responsables de jeunes en Europe.

En raison du succès du programme, le Parlement a insisté par un amendement PSE et Verts/ALE approuvé en Plénière, pour que l'on organise une « semaine européenne de la jeunesse » : cet événement devrait devenir une part intégrante du programme en se focalisant sur :

- l'information sur l'action des institutions européennes ;
- les activités permettant aux jeunes d'informer les députés européens de leurs préoccupations ;
- l'octroi d'un prix pour les meilleurs projets de la jeunesse promus par le programme.

En ce qui concerne les conditions de participation au programme, la Plénière a souhaité mettre l'accent sur le meilleur accès possible au programme : c'est pourquoi, à la faveur d'un amendement, le Parlement demande que l'on applique le principe de proportionnalité dans les documents à présenter en fonction de l'importance des projets. Á cet effet, une base de données des documents à fournir devrait être mise en place. Dans la foulée, la Plénière insiste par un amendement PSE et Verts/ALE pour que la procédure de financement soit aussi brève que possible et que les organisations soient rapidement informées de l'issue favorable ou non de leurs projets (le PE demande qu'en principe, 4 mois s'écoulent entre la réception officielle d' une demande de financement et le versement de la subvention).

Enfin, la Plénière a repris à son compte la nouvelle répartition des crédits prévue par la commission au fond entre les différentes rubriques du programme et l'élargissement du programme à l'Arménie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan et la Libye. Pour sa part, le Forum européen de la Jeunesse devrait bénéficier d'une enveloppe de 2,2 mios EUR (au lieu des 2 mios EUR prévus par la Commission).

Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 24/05/2006 - Document de base législatif

Le 14 juillet 2004, la Commission a adopté une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme « JEUNESSE EN ACTION » pour la période 2007-2013 (se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission du 14/07/2004).

Pour rappel, ce programme a pour objectif principal de :

- promouvoir l'expérience de la citoyenneté européenne chez les jeunes en leur offrant des moyens de la rendre plus concrète par un engagement actif prenant des formes diverses, tant à l'échelon européen que sur le plan national et local ;

- favoriser la solidarité entre les jeunes, notamment, afin de renforcer la cohésion sociale dans l'Union et de promouvoir la compréhension mutuelle des jeunes de pays différents ;

- favoriser le sens de l'initiative, la créativité et l'esprit d'entreprise des jeunes, et leur permettre d'acquérir les compétences essentielles à leur développement personnel et professionnel ;

- contribuer à améliorer la qualité des dispositifs d'appui aux activités des jeunes, ainsi qu'à développer l'aptitude des organisations de jeunesse à encourager ces activités et à stimuler la coopération européenne dans le domaine de la politique de la jeunesse.

Pour atteindre ces buts, le programme comportera 5 volets distincts et complémentaires.

La Commission présente maintenant une proposition modifiée qui intègre à la fois :

1) toutes les modifications adoptées par le Conseil dans son accord politique du 15 novembre 2005 (voir activités du Conseil du 14/11/2005);

2) la nouvelle dotation financière du programme conformément à l'accord du 17/05/2006 sur les perspectives financières et son extension à une nouvelle tranche d'âge (**pour connaître le détail des montants du programme, se reporter à la fiche financière**) : au moment de la présentation de la proposition initiale de la Commission, la dotation prévue pour ce programme s'élevait à 915 mios EUR. Á la suite de l' adoption de l'AII, l'enveloppe globale consacrée à JEUNESSE EN ACTION serait de **885 mios EUR** (prix 2006) ;

3) les principaux amendements adoptés par le Parlement en 1ère lecture le 25/10/2005.

Principaux amendements du Parlement retenus par la Commission dans sa proposition modifiée : sur les 68 amendements adoptés par le Parlement, la Commission reprend un très grand nombre d'entre eux en totalité, dans leur principe ou dans l'esprit. Les principaux amendements portent sur les points suivants :

- mise en évidence du fait que le programme s'adressera essentiellement aux jeunes de 15 à 28 ans ;
- référence à l'égalité et à la lutte contre les discriminations ;
- meilleure prise en compte des principes de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou encore de la tolérance ;
- meilleure prise en compte de la diversité linguistique ;
- inclusion d'un paragraphe concernant la participation des jeunes à la vie démocratique ;
- importance accordée aux jeunes handicapés ;
- meilleure attention portée à l'apprentissage informel et la citoyenneté active ;
- amélioration de la notion d'animateurs socio-éducatifs ;
- inclusion de la dimension locale et régionale ;
- description plus détaillée des objectifs de l'action 4 (systèmes d'appui à la jeunesse) et 5 (soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse);
- inclusion de la notion de séminaires pour la jeunesse (dans le contexte de l'action 5);
- consultation des parties intéressées dans l'évaluation du programme ;
- amélioration de l'accès au programme pour les personnes actives dans le secteur de la jeunesse agissant dans un but non lucratif ;
- dans la mesure du possible, prévision de mesures afin que les participants au Service volontaire européen conservent leur protection sociale ;
- domaines supplémentaires auxquels le programme contribue (outre l'éducation, le sport, la culture, on viserait les langues, l'intégration sociale, l'égalité des genres et la lutte contre les discriminations) ;
- inclusion du principe de proportionnalité dans l'accès au programme et de seuils financiers minimaux pour chaque action du programme ;
- prévision d'activités préparatoires visant à préparer les jeunes à participer aux projets ;
- prévision de mode de gestion simplifié pour accéder au programme, dont notamment le recours à un financement forfaitaire (tant pour l'aide accordée aux participants que pour l'aide accordée aux structures administratives d'accueil dans les États membres) ;
- dans les annexes : ajout d'une dimension internationale à certaines mesures du programme, amélioration des projets liés au Service volontaire européen, ouverture de certaines actions aux pays relevant de la politique de voisinage, prévision d'un guide de l'usager pour accéder au programme et création d'une base de données, inclusion de références au sport et aux activités culturelles comme moyens d'encourager l'intégration sociale, prévision d'un délai pour les procédures relatives aux contrats et ajout d'une la Semaine européenne de la jeunesse dans le cadre des actions financées par le programme.